

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT 705-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN D'ENCADRER
L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE
RÉSIDENCE PRINCIPALE ET D'ADAPTER LA TERMINOLOGIE EN FONCTION DES
NOUVELLES CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 705-12 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, du **projet de Règlement 705-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'encadrer l'émission d'un certificat d'occupation pour les établissements de résidence principale et d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique**, tiendra une assemblée publique de consultation **le jeudi 8 février 2024 à 18 h**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'encadrer l'émission d'un certificat d'occupation pour les établissements de résidence principale et d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique;

QUE ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois;

QUE le projet de règlement 705-12 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis** ou au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Donné à Beauharnois, le 12 janvier 2024.



Me Karen Loko, greffière